

Décision n°2025-001**Date de convocation : 11 juillet 2025****Membres en exercice : 7****Présents : 5****Votants : 5****Pour : 5****Contre : 0****Abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 25/07/2025**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES****REGISTRE
DES DÉCISIONS
DU BUREAU SYNDICAL****SEANCE DU 18 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juillet à neuf heures, le Bureau Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents (5) : CROZET Pascal, FRITSCH Chantal, PEZ Gérard, BAUDIN Pascal, TARDY Lionel

Excusés / Absents avant donné pouvoir (0) :

Excusés / Absents (2) : MARQUOT Xavier, GARIN Maryannick

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

**2025-001 : COMMANDE PUBLIQUE : OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025-16
RELATIF A LA DYNAMISATION DE LA BANDE ACTIVE DE L'ÆYGUES ENTRE
L'ENNUYE ET LE BENTRIX****RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ**

Le Président rappelle aux membres du bureau que dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le Syndicat se doit d'intervenir dans le cours d'eau dès l'apparition d'un ou plusieurs dysfonctionnements afin de retrouver une bande active de cours d'eau en tresses fonctionnelle avec chenaux multiples comme tout cours d'eau de type méditerranéen.

Ainsi, il a été constaté que le secteur de l'Æygues situé entre l'Ennuye (Curnier / 26) et le Bentrix (Les Pilles / 26) présente une altération morphologique à la suite de nombreux aménagements anthropiques au cours des siècles derniers, pour :

- la protection contre les inondations au travers :
 - d'ouvrages parallèles à l'axe de la bande active : digues maçonnées, merlons de graviers surélevés,
 - d'ouvrages perpendiculaires à la bande active : épis,
- le développement d'activités économiques : agriculture, gravière dans le lit majeur de la rivière.

Or, à la lecture du diagnostic réalisé par le groupe Sympetrum (septembre 2024), il y a lieu d'intervenir et les travaux envisagés de restauration morphologique consiste à :

- Un dé-corsetage du lit de l'Æygues :
 - Le démontage des épis rive droite et gauche,
 - La non-reconstitution de la digue rive gauche détruite lors de la crue du 01/04/2024,
- Un creusement de chenaux dans les bancs perchés (atterrissements perchés),
- Un arasement complémentaire de banc (atterrissements),
- Une réinjection des matériaux issus du creusement dans les parties incisées du chenal principal.

A cet effet, une consultation des entreprises a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été signée le 13 juin 2025 avec une publication mise en ligne sur la plateforme AWS le 13 juin 2025 et diffusée au BOAMP le 13 juin 2025.

La date de remise des offres via la plateforme AWS était prévue le 4 juillet 2025 à 12h.

❖ La consultation comprend un lot unique qui se présente de la manière suivante :

- Objet du marché : Travaux de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrix
- Forme : marché à procédure adaptée
- Durée du marché : 4 mois à compter de sa notification
- Période d'intervention : du 04/08 au 03/10/2025
- Prix : ferme et actualisable
- Modalités de réalisation des prestations : selon le descriptif détaillé dans le CCTP
- Modalités de règlement des prestations : acompte mensuel et décompte général définitif pour le solde

❖ Les critères de jugements sont :

- Critère « PRIX » des prestations pondéré à 50 %

$$\frac{\text{montant HT le moins élevé}}{\text{Montant HT proposé pour cette offre}} \times \text{Note maxi}$$

- Critère « Valeur Technique » pondéré à 40 % selon les exigences stipulées à l'article 22 du CCTP
- Critère « Planning » pondéré à 10%

❖ Aux termes de la consultation, les offres suivantes ont été réceptionnées :

- SARL SAME (activité de menuiserie) : offre à déclarer inappropriée car elle ne correspond pas aux exigences du marché / l'entreprise s'étant trompé de marché en déposant son offre.
- Groupement conjoint : SARL CLIER TP / SARL FERRAND LOREILLE TP
- SAS BRUN TP / co-traitant SAS TPR
- GUINTOLI

- ❖ Il ressort de l'analyse des offres, réalisée par M. André SIEGEL, assistant à maître d'ouvrage, le classement suivant (cf. analyse complète en annexe) :

Classement	Entreprise	Note
1 ^{er}	GUINTOLI	100 / 100
2 ^{ème}	BRUN TP / TPR	75,14 / 100
3 ^{ème}	Groupement conjoint : CLIER TP / FERRAND LOREILLE TP	60,53 / 100

Il convient que le bureau syndical délibère.

LE BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-032 en date du 28 octobre 2020 relative à la délégation d'attribution accordée par le Comité Syndical au Bureau Syndical notamment le 4° - marché publics et accords-cadres de travaux d'une valeur estimée entre 40 000 € et 1 000 000 € HT ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le Dossier de Consultation des Entreprises, la consultation menée et les offres réceptionnées ;


CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des offres réalisée par M. André SIEGEL, assistant à maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025 ;

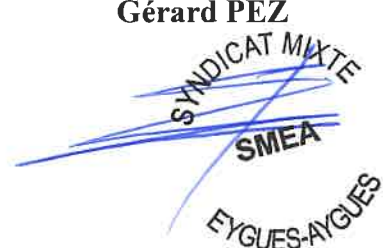
AYANT OUI cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de dynamisation de la bande active de l'Æygues entre l'Ennuye et le Bentrax ;
- **CONFIE** les travaux à la société GUINTOLI pour un montant total de 77 146.00 € HT soit 92 575.20 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau Syndical en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

Le Secrétaire,
Pascal CROZET



Le Président,
Gérard PEZ



Notifié le :